

Trente-cinquième session

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 2.10 de l'ordre du jourPROGRAMME COMMUN FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
(CODEX ALIMENTARIUS)(Projet de résolution préparé par les rapporteurs)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général concernant le programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius);¹

Ayant examiné la résolution adoptée à sa deuxième session par la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius et la méthode à suivre pour financer le programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires à partir du 1er janvier 1966,

1. ESTIME que les dépenses entraînées pour l'OMS par le programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires devraient être inscrites au budget ordinaire de l'Organisation à partir de l'exercice 1966; et, par conséquent,
2. DECIDE que, dans le cadre de ses recommandations à l'Assemblée de la Santé concernant le projet de programme et de budget du Directeur général pour 1966, il soit recommandé d'ajouter au budget un crédit de \$ 62 000 pour les fins mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus .

¹ Document EB35/36